



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
-----

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 36

Date de convocation : 5 mai 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-187-AGDC**

Nomenclature : 7.9.0 Finances locales – prises de participation

**OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AVERGIES DANS LA SCIC ENERGIE CITOYENNE 47**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

**Etaient présents :**

BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DUBAN Jean-Marc, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :**

BARJOU Jean-Pierre à LE LANNIC Geneviève, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, DUGAY Jean à PINASSEAU Jean,

**Etaient excusés :**

BALAGUER José, BENATTI Nicolas, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, FLESCH Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LAZZARINI Bruno, MARCO Jean-Marie, MIQUEL Francis, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose les raisons qui conduisent AVERGIES, détenue à 85 % par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, à prendre une participation au sein du capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collective (SCIC) Energie Citoyenne 47.

L'article L1524-5 du CGCT prévoit que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

**Présentation du projet :**

L'objectif de la SCIC est de promouvoir les énergies renouvelables et la sobriété énergétique en favorisant l'installation de moyens de production à financement citoyen sur des sites collectifs publics ou privés et à taille humaine.

Le statut de SCIC permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la thématique et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57,5 % dans la coopérative.

La SCIC compte aujourd'hui 175 associés souscripteurs dont la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et la Commune de Saint Hilaire de Lusignan.

Le capital social est actuellement de 41 000 €.

Deux centrales photovoltaïques, ont été réalisées fin 2021 et début 2022 sur des sites privés : 30 kWc à Port Sainte Marie puis 36 kWc à Moncrabeau.

Le prochain objectif de la SCIC est de développer son savoir-faire et son assise financière. L'objectif est de développer 8 à 10 centrales de 36 à 150 kWc sur toitures publiques ou privées, ce qui nécessite un apport conséquent de nouveaux fonds propres.

Un projet de 36 kWc nécessite un financement d'environ 40 000 € dont 8 000 € de fonds propres et 32 000 € d'emprunt bancaire. Un apport financier de TE 47 et AVERGIES permettrait d'accélérer la dynamique de développement en considérant que celui-ci représente 25% des fonds propres à réunir, soit 2 000 € par projet de 36 kWc.

Un apport global de 20 000 € permettrait de consolider les fonds propres pour réaliser l'équivalent de 10 nouvelles centrales de 36 kWc.

Il est proposé que la SEM AVERGIES participe à hauteur de 10 000 € représentant 200 parts sociales d'un montant unitaire de 50 €.

**Gouvernance :**

- **Assemblée générale**

Les droits de vote à l'Assemblée générale de la SCIC sont répartis par collèges :

- o Collège A - Producteur de biens et services 45% des droits de vote
- o Collège B – Coopérateurs citoyens 30%
- o Collège C – Acteurs publics territoriaux 15%
- o Collège D – Autres partenaires 10%

- **Conseil coopératif**

La coopérative est administrée par un Conseil Coopératif composé de 3 à 18 membres associés nommés par l'Assemblée Générale. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- autorise AVERGIES à prendre une participation dans la SCIC ENERGIE CITOYENNE 47 à hauteur de 10 000 €, soit 200 parts sociales.

et dont l'objet social est :

*« La production et la vente d'énergies renouvelables portées par des citoyens, des actions d'information et de sensibilisation à la sobriété énergétique, à l'efficacité énergétique, ainsi que la lutte contre la précarité énergétique, sur le territoire du Lot-et-Garonne.*

*La SCIC pourra agir par tout moyen et participer à toute opération pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou à toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objet similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.*

*Pour la réalisation de cet objet, la coopérative pourra réaliser toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, parmi lesquelles la recherche, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social. »*

- autorise les administrateurs de la SEM AVERGIES désignés par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à engager et autoriser la prise de participation de AVERGIES dans la SCIC ENERGIE CITOYENNE 47.

Où, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **AUTORISE AVERGIES** à prendre une participation dans la SCIC ENERGIE CITOYENNE 47 à hauteur de 10 000 €, soit 200 parts sociales :

et dont l'objet social est :

*« La production et la vente d'énergies renouvelables portées par des citoyens, des actions d'information et de sensibilisation à la sobriété énergétique, à l'efficacité énergétique, ainsi que la lutte contre la précarité énergétique, sur le territoire du Lot-et-Garonne.*

*La SCIC pourra agir par tout moyen et participer à toute opération pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou à toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objet similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.*

*Pour la réalisation de cet objet, la coopérative pourra réaliser toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, parmi lesquelles la recherche, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social. »*

- **AUTORISE** les administrateurs de la SEM AVERGIES désignés par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à engager et autoriser la prise de participation de AVERGIES dans la SCIC ENERGIE CITOYENNE 47.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LE PRÉSIDENT,

Jean-Jacques CAMINADE

  
Jean-Marc CAUSSE